

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.150

15 mai 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 84.18
5. Intitulé: JUS M.E7.108 Installations pour la production du froid. Notice d'utilisation (disponible en serbo-croate, 5 pages)
6. Teneur: Notice d'utilisation et instructions à l'intention des utilisateurs d'installations pour la production du froid, à l'exception des petites installations fonctionnant avec des liquides et gaz réfrigérants d'un poids d'environ 2,5 kg
7. Objectif et justification:
8. Documents pertinents: DIN 8975, troisième partie
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 31 décembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er septembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: